



ARRETE MUNICIPAL
N°2022/077/A du 26/07/2022
Ouverture temporaire d'un
débit de boisson - Bulky Games

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
- VU les dispositions réglementaires prévues aux articles L. 3334-1 et L. 3334-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 97-DRLP / 1 – 189 du 18 avril 1997 portant réglementation générale des débits de boissons dans le département de la Moselle,
- VU la demande présentée par la société Denali Outdoor Events portant sur l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation sportive « *Bulky Games* », organisée le dimanche 11 septembre 2022 sur le site de la zone de loisirs nautiques de Basse-Ham ;
- CONSIDERANT qu'il ne peut être délivré que cinq autorisations par an pour une même association et que celle-ci n'a bénéficié d'aucune autorisation pour l'année 2022 ;
- CONSIDERANT que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

ARRETE :

Article 1 : La société Denali Outdoor Events, est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 11 septembre 2022, dans le cadre de la manifestation sportive « *Bulky Games* » ;

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Mise en ligne le : 26/07/22



La 1ère Adjointe :
Patricia GEORGES

TERRE
2024
DE JEUX